

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

13-2025 Achats de matériels informatiques

Le Président de la Communauté de communes des BaronnieS en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu les dispositions des articles R.2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité d'acquérir des ordinateurs afin de répondre aux besoins de nouveaux agents pour mener à bien leurs missions ou de remplacer le matériel vieillissant ;

Considérant l'engagement contractuel de la CCBDP pour effectuer la maintenance et le suivi informatique auprès de la société ADMISTRIA et le besoin d'équiper les services en matériel informatique ;

Considérant que, dans le cadre de ces achats, des devis ont été réalisés auprès des sociétés suivantes :

- DELL
- ADMISTRIA
- DARTY

Considérant l'offre de la société ADMISTRIA qui répond techniquement et financièrement à la demande ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer la proposition de la société ADMISTRIA sise 4, rue Daniel Nicolas – 26200 MONTELMAR, pour la fourniture et l'installation du matériel informatique.

ARTICLE 2

Le montant de cette prestation s'élève à 13 644.58 € HT, soit 16 373.49 € TTC.

ARTICLE 3

Les crédits sont inscrits au budget 2025 à la ligne 21838.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 1^{er} avril 2025

Le Président,
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 15/04/2025

Mise en ligne le : 15/04/2025